

Le Monde de La CITES

Bulletin officiel des Parties

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

NUMERO SPECIAL
(SUR LE SITE INTERNET DU SECRETARIAT)

3 mars 2003 – 30^e anniversaire de la CITES

2003: les 30 ans d'un accord international

Une Convention internationale ... requérant des gouvernements qu'ils contrôlent l'exportation et l'importation d'espèces sauvages par le biais d'un système réglementaire aux termes duquel ce commerce ne peut avoir lieu que s'il est couvert par des permis délivrés par une autorité compétente, pour des spécimens qui n'ont pas été obtenus en contravention aux lois de cet Etat sur la protection de la faune et de la flore. Les spécimens doivent être soumis à différents niveaux de contrôle selon l'annexe de la Convention à laquelle ils sont inscrits, et le commerce sans permis ou non conforme à la Convention entraîne la confiscation et éventuellement d'autres sanctions. L'importation/exportation ne peut avoir lieu qu'en présence des douanes, et les gouvernements prennent des mesures pour instruire les douaniers aux méthodes d'identification des espèces inscrites (et de leurs parties et produits).

Ces dispositions ne sont pas celles de la CITES mais celles de la *Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel*, signée à Londres en 1933 par neuf Etats pour conserver des espèces africaines de gibier. Identifier les 42 espèces couvertes par ce traité était pour les douaniers une tâche bien plus facile que celle qu'ils ont à accomplir aujourd'hui avec les quelque 30.000 espèces inscrites aux annexes CITES.

A L'INTÉRIEUR

2003: les 30 ans d'un accord international

Bref historique de la CITES

La CITES – une convention en évolution

Les priorités mondiales de la conservation: avant et maintenant

La Convention de Londres et plusieurs autres accords régionaux ont été les précurseurs de la CITES. Plusieurs tentatives ont été faites au 20^e siècle pour exercer un certain contrôle sur le commerce des espèces sauvages à des fins de conservation mais aucune n'était suffisamment solide, visionnaire et pertinente pour la communauté mondiale – jusqu'à ce que la CITES soit officiellement signée, le 3 mars 1973.



Photo: Autorité Administrative CITES de Thaïlande

Paphiopedilum bellatulum: Inscrite aux annexes depuis 1975 et à l'Annexe I depuis 1990. En 30 ans d'existence, la CITES a traité les questions d'actualité les plus urgentes touchant à la conservation.

Aujourd'hui est une date importante pour les milieux de la CITES: la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a 30 ans. Ces trois dernières décennies ont vu une acceptation internationale grandissante de la nécessité de réglementer le commerce international des espèces sauvages dans l'intérêt de la conservation et du commerce. Pour les 21 Parties qui ont signé le traité le 3 mars 1973, et pour les 161 Parties qui, en février 2003, représentaient une couverture quasi mondiale, la Convention fournit un cadre de travail juridique et une série de procédures pour garantir que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne sont pas surexploitées.

Nombreux sont ceux qui connaissent l'histoire de la CITES depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 mais on connaît moins bien le cheminement qui a précédé l'adoption du texte de la Convention. Comme indiqué ailleurs dans ce numéro spécial du *Monde de la CITES*, en 1963, une assemblée multinationale de scientifiques et de gestionnaires de l'environnement a demandé la création d'une convention internationale sur la réglementation de l'exportation, du transit et de l'importation d'espèces sauvages rares ou menacées d'extinction et de leurs peaux et trophées. Si l'idée de base n'était pas nouvelle (comme le montre la Convention de Londres), la volonté de disposer d'un traité effectif au niveau mondial l'était sans aucun doute. Profitant de la prise de conscience des questions environnementales, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972, a adopté un Plan d'action qui demandait la tenue d'une réunion de représentants de gouvernements pour s'accorder sur le texte d'un traité. Cette réunion a eu lieu en 1973 et la CITES en est résulté – mais rares étaient ceux qui auraient pu prévoir que la Convention allait devenir effective et mondiale aussi rapidement. Avec son rôle clairement défini et sa portée précise, la CITES est devenue l'un des piliers de l'action internationale en faveur de la conservation.



Photo: Courtesy ISD/Andrei Henry

Un vote à la CdP11 (Gigiri, Kenya, 10–20 avril 2000). Pendant 30 ans, les Parties se sont accordées sur la nécessité d'agir, la manière d'agir, et les espèces auxquelles doivent s'appliquer les dispositions de la Convention.

La force de la Convention réside dans ses nombreux niveaux d'accord rendus possibles par sa structure et sa perspective. Pendant 30 ans, les Parties se sont accordées sur la nécessité d'agir, la manière d'agir, et les espèces devant être couvertes par les dispositions de la Convention. A la CITES, cette aspiration au consensus est concrétisée et nourrie par un esprit de collaboration et de coopération constamment présent chez les Etats membres.

Pour célébrer les 30 ans de la CITES, ce numéro spécial du *Monde de la CITES* fait l'histoire de la Convention, de sa conception à sa forme actuelle. Pour replacer l'évolution de la CITES dans une perspective correcte, Jeff A. McNeely, de l'UICN,

présente une vue d'ensemble des changements intervenus ces dernières décennies dans les priorités de la conservation. Quoiqu'il en soit, n'oublions pas que le 30^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la CITES n'arrivera qu'en 2005; *Le Monde de la CITES* examinera alors en détail les succès remportés par la Convention et son impact sur le milieu naturel.

La rédaction

Bref historique de la CITES

C'est à la septième Assemblée générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN, l'actuelle Union mondiale pour la nature), tenue à Varsovie, Pologne, en 1960, qu'ont été exprimées pour la première fois les préoccupations mondiales concernant les effets de l'exploitation et du commerce international sur la conservation des espèces sauvages. Constatant que les informations sur la menace d'extinction pesant sur de nombreuses espèces s'accumulaient, les délégués prièrent instamment les gouvernements de restreindre les importations d'animaux conformément à la réglementation des exportations en vigueur dans les pays d'origine. Toutefois, ces réglementations étaient loin d'être uniformes et les gouvernements n'avaient pas toujours la possibilité de connaître la réglementation des autres pays ou n'avaient pas les instruments légaux leur permettant d'appuyer ces réglementations. Pour résoudre le problème, à sa huitième Assemblée générale (Nairobi, Kenya, 1963), l'UICN demanda la création d'une convention internationale pour réglementer l'exportation, le transit et l'importation des espèces sauvages rares ou menacées d'extinction et de leurs peaux et trophées.

Les conventions antérieures, telles que la *Convention de Londres visant à garantir la conservation de diverses espèces d'animaux sauvages d'Afrique utiles à l'homme ou inoffensives* (1900), la *Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel* (1933), la *Convention de Washington pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique* (1940), et la *Convention africaine d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles* (1968), n'avaient qu'une portée régionale ou avaient des effets limités, et il n'y avait pas une volonté politique suffisante pour les rendre effectives, ou certaines ont été tout simplement dépassées à mesure que le monde s'éloignait du colonialisme.



Commercial Photography Professional Laboratories

Les origines: la Conférence plénipotentiaire pour conclure une Convention internationale sur le commerce de certaines espèces sauvages, accueillie par les Etats-Unis d'Amérique à Washington du 12 février au 2 mars 1973.

Un premier projet de convention visant à réglementer le commerce de certaines espèces sauvages fut préparé en 1964 et l'UICN envoya des projets formels aux membres de l'ONU en 1967, 1969 et 1971. A sa 10^e Assemblée générale (New Delhi, Inde, 1969), l'UICN proposa pour la première fois une liste d'espèces devant être couvertes par la convention. En 1971, le projet de texte avait déjà été révisé plusieurs fois – 39 gouvernements et 18 organisations non gouvernementales contribuèrent aux révisions.

Les actions visant à faire de la convention une réalité se sont accélérées en 1972, lorsque la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, Suède) adopta son Plan d'action pour l'environnement, dont la Recommandation 99.3 proposait qu'une conférence plénipotentiaire soit convoquée dès que possible, sous les auspices gouvernementaux ou intergouvernementaux appropriés, pour préparer et adopter une convention sur l'exportation, le transit et l'importation de certaines espèces d'animaux et de plantes sauvages. Les Etats-Unis d'Amérique proposèrent une nouvelle révision du projet de convention pour servir de base de discussion à la *Conférence plénipotentiaire* qu'ils devaient accueillir à Washington du 12 février au 2 mars 1973 pour conclure une convention internationale sur le commerce de certaines espèces de la flore et de la faune sauvages.



Photo: Peter Dollinger

Le rhinocéros blanc *Ceratotherium simum*. Une sous-espèce a été inscrite à l'Annexe I en 1975, quand la Convention est entrée en vigueur; l'espèce entière y a été inscrite en 1977.

Des représentants de 80 pays participèrent à cette conférence et huit autres pays et six organisations internationales y assistèrent en tant qu'observateurs. Après trois semaines de débat, les délégués s'accordèrent sur le nom de la Convention – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – et son texte final, composé d'un préambule et de 25 articles, ainsi que sur la création de trois listes d'espèces (Annexes I, II et III) et d'un modèle de permis (Annexe IV). Le Gouvernement suisse proposa d'être le gouvernement dépositaire de la nouvelle convention. Le samedi 3 mars 1973, 21 pays signèrent la Convention; de l'avis général, quelque chose de tout à fait remarquable venait de se passer. Le Canada, le Chili, Chypre, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, le Nigéria, la Suède, la Suisse, la Tunisie et l'Uruguay devaient être les 10 premiers pays à ratifier la Convention. Après la 10^e ratification, la Convention entra en vigueur, le 1^{er} juillet 1975.

La nouvelle Convention réunissait dans un même texte les concepts de réglementation du commerce et de conservation qui existaient dans les accords antérieurs, et faisait preuve d'innovation en établissant la Conférence des Parties en tant qu'organe décisionnel chargé de faire des recommandations et d'ajuster périodiquement la Convention et ses listes d'espèces. Cette formule a fait le succès de la réglementation du commerce international des espèces sauvages et a permis qu'en 30 ans, la CITES reste adaptable et tout à fait capable de relever les nouveaux défis lancés à la conservation.

Le Secrétariat

La CITES – une convention en évolution

Bien des choses se sont passées à la CITES et dans le monde depuis que la Convention a été signée; pourtant, le texte même de la Convention est resté

largement inchangé. Cela témoigne de la sagesse et de la prévoyance des rédacteurs et des représentants qui, il y a 30 ans, ont parachevé la Convention et en ont fait à peu de choses près ce que nous connaissons aujourd'hui.

Si le texte de la Convention n'a guère changé, sa composition, elle, est en constante évolution et le monde de la CITES s'est, pour le moins, élargi. Le nombre de Parties a régulièrement augmenté; il était de 161 au moment où nous écrivons mais il se pourrait que plusieurs autres Etats adhèrent à la CITES avant la prochaine session de la Conférence des Parties. La participation de la société civile s'est elle aussi intensifiée, passant de huit organisations non gouvernementales à la première session de la Conférence des Parties (CdP1), tenue en 1976, à 127 qui ont participé activement à la CdP12. Pour être pertinente avec une composition aussi large, la Convention est naturellement complexe et couvre de multiples aspects.

Les annexes se sont allongées régulièrement, passant des listes originales de 1973, établies sur la base des meilleures connaissances alors disponibles, aux annexes actuelles qui couvrent près de 600 espèces animales et quelque 300 espèces végétales (Annexe I), plus de 1400 espèces animales et de 22.000 espèces végétales (Annexe II) et quelque 270 espèces animales et 30 espèces végétales (Annexe III). Ces chiffres augmenteront probablement encore ces prochaines années.

Les Parties ont pris un certain nombre de mesures pour établir les priorités et fournir des orientations et des éclaircissements, sous forme de résolutions adoptées aux sessions de la Conférence des Parties. Depuis la neuvième session, tenue en 1994, les Parties distinguent les avis à long terme (résolutions) et les instructions à court terme (décisions). Sur les 235 résolutions adoptées depuis sa première session, en 1976, 71 sont encore en vigueur.

Voici quelques uns des temps forts de l'évolution de la CITES:

- Première session de la CdP, Berne, Suisse, 1976: Les premiers critères d'amendement des Annexes I et II sont établis.

- Deuxième session, San José, Costa Rica, 1979: Le Comité permanent est établi et chargé de diriger le travail de la Convention entre les sessions de la Conférence des Parties. Les Parties formalisent les relations entre la CITES et la Commission baleinière internationale. Le Conseil d'administration du PNUE ayant confirmé qu'il cesserait de financer régulièrement la CITES à partir de 1983, et qu'en conséquence, la responsabilité de financer les sessions

et le Secrétariat incomberait aux Parties, une session extraordinaire est demandée pour voir comment amender le texte de la Convention en ce sens. Les Parties demandent l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale pour fournir un appui financier à la Convention; en septembre 1979, l'ONU établit le fonds d'affectation spéciale CITES.

- Première session extraordinaire, Bonn, Allemagne, juin 1979: La base juridique pour indiquer le niveau des contributions des Parties au budget du Secrétariat est constituée.

- Troisième session, New Delhi, Inde, 1981: Le Comité technique, précurseur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, est établi. Les Parties adoptent le premier formulaire de permis harmonisé. Le logo CITES «à tête d'éléphant» est utilisé pour la première fois.

- Quatrième session, Gaborone, Botswana, 1983: Immédiatement après cette session, les Parties tiennent la deuxième session extraordinaire, visant à amender l'Article XXI de la Convention afin d'autoriser l'adhésion d'organisations d'intégration économique régionale constituées par des Etats souverains, telles que la Communauté économique européenne (CEE). Les Parties adoptent cet amendement à la majorité requise des deux tiers des Parties présentes mais un nombre insuffisant de Parties l'ont accepté depuis, de sorte que cet amendement n'est toujours pas en vigueur.

- Cinquième session, Buenos Aires, Argentine, 1985: Une procédure pour inscrire des espèces à l'Annexe III est adoptée. A la sixième session (Ottawa, Canada, 1987), le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature sont constitués. Aux septième (Lausanne, Suisse, 1989) et huitième (Kyoto, Japon, 1992) sessions, la CdP se concentre largement sur des questions relatives aux espèces et sur l'amélioration des procédures relatives à l'élevage en ranch et en captivité et à la reproduction artificielle. La huitième session entame l'élaboration de nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II; les nouveaux critères sont adoptés à la neuvième session, en 1994, avec les lignes directrices révisées pour l'inscription d'espèces à l'Annexe III.

- Neuvième session, Fort Lauderdale, Etats-Unis d'Amérique, 1994: Session également importante pour l'adoption de résolutions sur des espèces non inscrites aux annexes (requins et salanganes aux nids comestibles). A la 10^e session (Harare, Zimbabwe, 1997) une résolution sur les relations avec la Convention sur la diversité biologique est adoptée. La 11^e session (Gigiri, Kenya, 2000) est elle aussi principalement axée sur des questions relatives aux

espèces. La 12^e session (Santiago, Chili, 2002) adopte une résolution sur la coopération avec la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR) et une décision sur l'établissement d'un protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



Les hippocampes *Hippocampus* spp. sont parmi les espèces qui viennent d'être inscrites à l'Annexe II. L'inscription prendra effet le 15 mai 2004.

Comment résumer 30 ans de développement? La Convention a été créée avec un sens de l'avenir et des perspectives, ce qui en a fait une convention souple à l'époque, mais aussi aujourd'hui et à l'avenir. Avoir inclus les procédures régulatrices dans le texte même de la Convention garantit que celles-ci seront effectivement suivies et fait de la CITES un dispositif efficace. En 30 ans d'existence, la CITES a toujours abordé les questions de conservation qui étaient d'actualité, adaptant périodiquement ses procédures et construisant sa structure interne faite de comités et de processus. Ses membres – des Etats – l'ont fait, avec l'appui de la société civile, en participant toujours activement aux travaux et au développement de la CITES. La Convention a aussi établi des liens avec d'autres conventions et accords sur la biodiversité, afin de contribuer davantage encore à l'accomplissement de son mandat unique. Dans l'ensemble, la CITES est en bonne forme pour ses 30 prochaines années de développement.

En 1973, à la conclusion de la conférence plénipotentiaire, un délégué exprimait le souhait que la nouvelle convention soit «la mémoire vivante des vœux des peuples de la Terre...». La Convention a montré qu'elle est effectivement un accord vivant, dont le nombre de Parties augmente régulièrement, et qui évolue pour relever de nouveaux défis tout en restant pertinente et axée sur les questions qui avaient justifié sa création.

Le Secrétariat

Les priorités mondiales de la conservation: avant et maintenant

Dans les décennies qui ont suivi l'entrée en vigueur de la CITES, la population humaine a plus que doublé et le produit mondial brut a été multiplié par 10, imposant une pression bien plus grande sur les ressources naturelles. Nous consommons tout simplement plus de biens et de services que jamais auparavant. Cette consommation s'est accompagnée d'une croissance du droit international (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, etc.) et d'une croissance parallèle (et parfois convergente) des organisations non gouvernementales de conservation travaillant au niveau international. Certaines de ces ONG ont un budget qui dépasse celui de la plupart des services gouvernementaux chargés de la conservation; aux Etats-Unis, par exemple, *Nature Conservancy* avait un budget de plus de 700 millions de dollars en 2001 et un actif de près de trois milliards de dollars.

Dès lors, si la CITES était extrêmement importante lorsqu'elle est entrée en vigueur il y a 30 ans en ce qu'elle concentrait les initiatives internationales de conservation, les questions touchant aux espèces sont-elles à présent dépassées, voire hors de propos? Pour moi, la réponse est NON et je suis convaincu que la CITES joue encore un rôle fondamental en ce qu'elle se concentre sur les aspects les plus tangibles du mouvement de la conservation de la nature, à savoir les espèces qui nous tiennent souvent le plus à cœur.

Alors, qu'est ce qui a changé dans la conservation mondiale ces 30 dernières années? Quelles étaient alors les priorités, et quelles sont-elles aujourd'hui?

L'ère de Stockholm

La CITES est née dans l'épanouissement de l'activisme écologiste résultant de l'accent mis après la Deuxième Guerre mondiale sur la reconstruction et la croissance économique. L'environnement ne recevant pas une attention suffisante des gouvernements, les écologistes se sont avancés pour combler cette lacune. Dans les années 50 et 60, le commerce des espèces sauvages devait atteindre des proportions démesurées, les populations rurales des pays développés étant forcées de puiser dans leurs ressources pour les vendre à l'étranger, au risque de conduire les espèces à l'extinction. Ce qu'on appelle

la «méga-faune charismatique» – rhinocéros, baleines, éléphants, tigre, grands félins, ainsi que les crocodiles et les tortues marines – étaient les principaux sujets de cette préoccupation et témoignaient de la démarche axée sur les espèces qui était celle de cette époque. Les gouvernements, alors conduits par des Etats-Unis d'Amérique conscients des questions environnementales, étaient soucieux d'établir un cadre pour la coopération internationale leur permettant de lutter contre la menace grandissante pesant sur les espèces dont l'opinion publique se souciait le plus.



Photo: Jim Armstrong, CITES Secretariat

Traitement du caviar d'esturgeon dans le bassin de la Caspienne. Vers une démarche axée sur les écosystèmes: les quotas de prise doivent être décidés d'un commun accord par les Etats où se trouve l'habitat d'un même stock et ces quotas doivent être fondés sur une stratégie régionale de conservation et un régime de surveillance continue appropriés

La CITES est, avec la Convention sur le patrimoine mondial et celle sur les zones humides, l'une des conventions de la «première génération» issue de la Conférence de 1972 de Stockholm sur l'environnement; ces trois conventions ont des listes d'espèces et souvent, c'est le processus d'inscription à ces listes qui prête le plus à discussion. Les conventions de la «première génération» mettent l'accent sur les objectifs de la conservation et ont un budget généralement limité au fonctionnement de leur Secrétariat et de leur Conférence des Parties. Il n'est guère surprenant qu'elles reflètent mal les questions de pauvreté, de développement rural, d'équité, etc., qui allaient devenir sensibles par la suite. A l'inverse, la plupart des négociations des conventions de la

«deuxième génération», issues de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, se sont enlisées dans des discussions sur qui allait payer, combien, et pour quoi, et comment chaque partie peut tirer au mieux son épingle du jeu. Les bases scientifiques de ces discussions ont parfois été laissées de côté alors que les priorités nationales les plus importantes s'affrontaient pour obtenir les fonds substantiels mis à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial (un milliard de dollars par an).

Alors que la CITES s'est concentrée sur le processus d'inscription, certaines de ses dispositions clés ont fourni des bases telles que l'établissement d'autorités scientifiques et d'organes de gestion nationaux et la participation active de la société civile au processus de prise de décisions sur la conservation, sur lesquelles ont pu s'appuyer les conventions ultérieures. Alors que les autorités scientifiques et les organes de gestion CITES semblent aujourd'hui aller de soi, à l'origine, relativement peu de pays en développement avaient des services ayant les moyens de mettre en œuvre adéquatement la Convention. La CITES a contribué à établir le principe selon lequel un gouvernement moderne doit disposer de la base scientifique lui permettant de déterminer le statut de ses propres espèces et de traiter les implications du commerce dont elles font l'objet. La CITES a aussi montré que la responsabilité de gérer les espèces incombe directement aux Etats, ce qui a contribué à établir la structure actuelle de la gestion des services chargés de la biodiversité dans le monde. De plus, dans les premiers temps, relativement peu d'ONG de conservation jouaient un rôle actif au plan international; la CITES a été pour elle un point de ralliement.

Rio et la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Au moment où la CITES entrait en vigueur, les gouvernements n'avaient pas encore reconnu l'environnement comme l'un des éléments essentiels du développement durable. Les milieux de la conservation eux-mêmes n'ont reconnu la légitimité de l'idée de développement durable que dans les années 1980, avec la publication de la *Stratégie mondiale de la conservation*; cette idée a été reconnue par les gouvernements dans le rapport de 1986 de la Commission Brundtland, *Our Common Future*. Relier l'environnement au développement durable codifié au Sommet «planète Terre» à Rio de Janeiro en 1992 a eu pour effet d'augmenter les budgets alloués à la conservation, quoique souvent dans des formes bien plus soucieuses des questions sociales que ne l'étaient les projets de conservation antérieurs, qui mettaient davantage l'accent sur la création d'aires protégées et

le contrôle du braconnage. La prise de conscience de l'opinion publique a elle aussi contribué à intensifier l'appui du public pour la conservation, couvrant toute la gamme politique, de la protection animale à l'utilisation durable, et d'exclure l'homme de la nature à reconnaître qu'il fait partie des écosystèmes naturels.

Autre changement important dans le domaine de la conservation depuis la conclusion de la CITES: l'accent mis sur les questions économiques. Si l'économie traite depuis longtemps de questions telles que les forêts et les pêcheries, dans les années 1980, davantage d'économistes ont commencé à examiner l'importance des valeurs d'existence, des recettes générées par le tourisme, et celle des écosystèmes pour, par exemple, la protection des bassins versants.

Les conventions de «deuxième génération» conclues à cette époque, comme la CDB, se sont éloignées de l'idée d'inscriptions spécifiques, évitant la démarche de la CITES consistant à traiter chaque taxon séparément, pour favoriser une approche plus globale impliquant un accord sur de larges objectifs et laissant le soin de la mise en œuvre à chaque pays. Le paradigme de la conservation axée sur les espèces a été remplacé par une démarche fondée sur les écosystèmes tenant compte non seulement des unités de biodiversité mais aussi de leurs interactions.

Certaines idées de la CITES révolutionnaires à l'origine ont reçu une plus grande légitimité ou du moins une certaine appréciation. La plus importante est peut-être celle de l'utilisation durable. Appliquée depuis longtemps par les forestiers et les gestionnaires



Photo: Jesús Inostroza

A la CITES, les organes de gestion, les autorités scientifique et la société civile participent activement au processus de prise de décisions.

Des économistes tels qu'Herman Daly, Colin Clark, John Dixon, David Pearce et John Krutilla ont contribué à faire de l'économie environnementale un élément prépondérant du mouvement de la conservation, contribuant en même temps à renforcer la légitimité aux yeux des décideurs gouvernementaux. La CITES, avec son impact sur les questions commerciales, a grandement favorisé cette entrée de l'économie dans l'action de conservation.

des pêcheries, ce concept n'était pas appliqué aux espèces sauvages pouvant être gravement menacées par le commerce international. L'expérience de l'épuisement continu des pêcheries et des forêts ne donne pas lieu de croire que les connaissances scientifiques suffisent à entraîner la prise de décisions de gestion effectives. Cependant, l'utilisation durable est l'un des trois objectifs de la CDB et tant les gouvernements que les organisations de conservation y consacrent davantage d'attention.

Le Sommet mondial sur le développement durable, les moyens d'existence de l'homme et l'avenir de la CITES

Le monde dispose maintenant d'une série d'accords bien au point sur la conservation, avec différentes séries de lois touchant différentes questions ou même différents groupes d'espèces. Plus de 40 accords internationaux, par exemple, traitent le problème des espèces exotiques envahissantes. Presque tous les gouvernements ont à présent des services chargés de la conservation et la plupart des pays ont des organisations privées reflétant l'intérêt du public pour la conservation de la nature. La conservation fait l'objet d'un grand nombre de travaux scientifiques, de nombreuses revues sur la biodiversité sont maintenant publiées, et l'environnement est devenu d'une des grandes préoccupations de ce monde.

En septembre 2002, au Sommet mondial sur le développement durable, les gouvernements ont réaffirmé l'importance de la biodiversité pour assurer les moyens d'existence de l'homme et ont confirmé, dans le texte du paragraphe 42, leur préoccupation concernant l'avenir de la biodiversité. A la 12^e session de la Conférence des Parties à la CITES, les Parties ont pris des décisions importantes impliquant la gestion du commerce de certaines espèces, notamment en inscrivant aux annexes l'acajou et le requin-pèlerin, entraînant ainsi la CITES sur le terrain des moyens d'existence durables.

Tout cela signale les progrès substantiels accomplis depuis l'entrée en vigueur de la CITES il y a 30 ans. Cependant, la biodiversité n'est plus le dernier sujet à la pointe des préoccupations de l'opinion publique. Le danger est maintenant que des thèmes particuliers – eau, climat, génie génétique, sécurité – détournent la pensée créative axée sur les questions liées à la biodiversité, et que l'énergie productive qui devrait être suscitée par la perception des graves problèmes de conservation aux niveaux des espèces et des écosystèmes se dissipe dans des questions organisationnelles plus terre à terre, telles que la lutte pour les budgets. Il faudra peut-être de nouvelles menaces aux conséquences plus dramatiques pour encourager la concrétisation des actions décisives qui seront nécessaires pour relever les défis du 21^e siècle.

Jeffrey A. McNeely
Scientifique principal
UICN – l'Union mondiale pour la nature
1196 Gland, Suisse
Courriel: jam@iucn.org



Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement

Chemin des Anémones

1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Téléphone: +41 (22) 917 81 39/40 Fax: +41 (22) 797 34 17

Courriel: cites@unep.ch Site Internet: www.cites.org

Si vous souhaitez soumettre un article, des suggestions ou des commentaires, veuillez contacter l'Unité du renforcement des capacités.

Tout est fait pour veiller à l'exactitude des faits rapportés dans les articles mais les opinions exprimées sont celles des auteurs. La désignation des entités géographiques n'implique de la part du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.